

# Publications des tribunaux

---

## Notification

(art. 11 al. 2 et 3 PCF en relation avec l'art. 40 OJ)

A Jeannine Preschey-Le Gal, 1932, précédemment domiciliée rue Albert Samain 13, Annecy, France.

Statuant sur le recours de droit administratif de l'Office fédéral des assurances sociales du 3 juin 1999, le Tribunal fédéral des assurances, par arrêt du 15 mars 2000, a prononcé :

- I. Le recours est admis et le jugement du Tribunal administratif du canton de Genève du 27 avril 1999 est annulé, la cause étant renvoyée à cette juridiction pour qu'elle statue sur la demande dont Jeannine Preschey-Le Gal l'a saisie le 17 septembre 1998.
- II. Les frais de justice, d'un montant total de 500 fr., sont mis à la charge de l'intimée.
- III. Le présent arrêt sera communiqué aux parties, au Tribunal administratif du canton de Genève, à la Fondation de prévoyance PREVAL, ainsi qu'à Jeannine Preschey-Le Gal (par voie édictale).

Un exemplaire de l'arrêt est à la disposition de Jeannine Preschey-Le Gal auprès de la chancellerie du Tribunal fédéral des assurances.

18 avril 2000

Tribunal fédéral des assurances

Le secrétaire général: Medici

## **Tribunal fédéral des assurances. Notification Preschey**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	15
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.04.2000
Date	
Data	
Seite	2280-2280
Page	
Pagina	
Ref. No	10 124 479

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.